

# Règlement 2018.

## Article 1 : L'adhésion.

- 1.1) Seuls les sociétaires de la P.L.P. pour l'année en cours peuvent être membres du TSA.
- 1.2) La carte d'adhésion est de 20€ pour les adultes et de 10€ pour les jeunes n'ayant pas 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.

## Article 2 : Les classements.

- 2.1) Seuls les concours décidés en réunion et cochés sur le calendrier comptent pour le classement annuel et ce quelque soit le nombre de pêcheurs du TEAM qui y participe.
- 2.2) A chacun de ces concours, le pêcheur marque une note équivalente à sa place au sein du TEAM, les capots marquent une note équivalente au nombre de pêcheurs du TEAM présents + 1.
- 2,3) Si le nombre de pêcheurs du TEAM présents est inférieur à 5, la note calculée précédemment n'est validée uniquement que si le classement général du pêcheur se situe dans la première moitié du nombre total d'inscrits. Dans les autres cas il marquera 39 points soit 1 point de moins qu'un pêcheur absent afin que sa présence soit néanmoins enregistrée.
- 2.4) Lors du classement général, les pêcheurs sont classés dans 2 divisions distinctes. En fin d'année, les X derniers de la D1 descendront en D2 et inversement. Ce nombre X sera décidé chaque année en réunion calendrier en fonction du nombre d'adhérents. Les nouveaux adhérents seront reversés dans la 2<sup>ème</sup> division.
- 2.5) Pour qu'un pêcheur soit classé, il faut qu'il ait effectué au moins 9 des concours sélectionnés.
- 2.6) En fin de saison, pour chaque catégorie, les 3 meilleurs pêcheurs de l'année sont récompensés : 50€, 30€, 20€.  
Une enveloppe de 15 € récompense le meilleur des jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours, cette enveloppe est non cumulable avec les autres lots, dans ce cas elle est glissante jusqu'au 1er suivant sous condition que ce pêcheur ait effectué le nombre de concours minimum.

## Article 3 : Les concours du TEAM.

- 3.1) Chaque saison le TEAM organise 5 concours réservés à ses membres, la mise est de 10 € pour les adultes et de 5 € pour les moins de 18 ans au 1er janvier.
- 3.2) Lors de ces concours sont récompensés les 4 premiers de chaque division par des enveloppes de 30€, 20€, 15€ et 10€. Les récompenses seront distribuées uniquement aux personnes présentes et de manière glissante par division. Exemple si le 4ème de division 2 est absent ce sera le 5ème de division 2 qui sera récompensé.
- 3.3) Un challenge par groupe est effectué en parallèle sur les concours d'entraînement, un pêcheur ramène 10 points à son groupe s'il est 1er, 9 s'il est 2ème ..... 1 s'il est 10ème. Le groupe ayant le plus de points remporte une enveloppe de 200€. Cette enveloppe est partagée par le leader du groupe en fonction de l'assiduité et non en fonction des résultats de chaque membre du groupe vainqueur. La composition des groupes est effectuée lors de la réunion calendrier de début de saison. Le nombre de groupes sera fixé en fonction du nombre d'adhérents de l'année.  
Les leaders de groupe seront désignés par avance selon le nombre de points qu'ils auront ramenés l'année précédente mais aussi selon leur prévision de présence pour l'année à venir. Les autres pêcheurs seront répartis dans des chapeaux différents en respectant ce même critère puis tirés au sort.

#### Article 4: La dotation AMORCE SENSAS.

4.1) La dotation est uniquement répartie en parts égales entre les pêcheurs ayant effectué les 9 concours l'année précédente.

4.2) La dotation est d'un montant équivalent aux bénéfices réalisés par la vente des grilles de fin d'année.

#### Article 5 : Les frais de déplacement.

5.1) Les frais de déplacement ne concernent que les épreuves FFPSed sur qualification (et non sur inscription).

##### Les épreuves en individuel.

5.21) Pour les épreuves hors Coupe de France, seuls les kms au dessus de 45 kms sont pris en compte dans le calcul des frais.

5.22) Le kilométrage est calculé pour un aller-retour (- 90 kms) au départ d'ABBEVILLE quelque soit l'adresse du pêcheur.

5.23) L'indemnisation est de 0,25 euro du km pour les épreuves hors département de la Somme, elle est de 0,20 euro du km pour celles dans la Somme.

En cas d'un trop grand nombre de qualifiés ou d'un déplacement trop éloigné, le montant total des frais de déplacement sera **plafonné à 1000€** pour l'ensemble.

5.24) Pour les épreuves hors championnats départementaux sur plusieurs journées, un seul aller-retour est indemnisé néanmoins une somme de 30€ supplémentaire sera versée par nuit pour permettre au pêcheur de rester sur place.

Pour les championnats départementaux sur 2 journées, 2 allers-retours sont indemnisés avec application du point 5.22.

5.25) Lors d'une participation à une 1ère division nationale (moulinet, vétérans inclus), le pêcheur percevra une aide exceptionnelle et supplémentaire de 150€.

Cette mesure s'adresse également aux pêcheurs effectuant la 1ère division Handipêche.

5.26) Pour la Coupe de France, chaque pêcheur qualifié se verra remettre la somme forfaitaire de 100 € pour la finale, sous réserve que cette dernière se déroule à plus de 45 kms d'Abbeville.

5.27) Ne sont indemnisés pour les épreuves individuelles que les pêcheurs déjà membres du TSA l'année précédente.

##### Les épreuves par équipe.

5.31) Le montant total alloué pour les deux finales (SENSAS et CLUBS) est de 800€ .

Charge au capitaine de répartir équitablement cette somme pour l'une et pour l'autre en fonction des lieux prévus pour les finales. Si plusieurs équipes sont qualifiées pour le SENSAS, le montant de la subvention sera étudié en réunion de bureau.

5.32) Pour la demi-finale du Championnat des Clubs, l'équipe percevra une enveloppe de 150€.

5.33) Si les épreuves précitées se déroulent dans un rayon de 45 kms, les montants alloués pourront être revus en réunion de bureau.

5,34) Aucune subvention n'est accordée pour les entraînements.

5,35) Chaque pêcheur indemnisé doit obligatoirement retourner ses notes de frais (autoroute, essence, repas etc.), dans le cas contraire le comité directeur se réserve le droit de redemander la subvention perçue.

**Article 6 : Composition de l'équipe représentant le TSA au championnat des CLUBS.**

6.1) L'équipe représentative du TSA pour le championnat des CLUBS sera composée de 6 pêcheurs.

6.2) Ces pêcheurs devront avoir au moins 1 année d'ancienneté au TSA.

6.3) L'ordre de sélection sera le suivant :

1. Classement NATIONAL

2. Classement REGIONAL

3. Classement DÉPARTEMENTAL

4. Classement LOCAL

6.4) Le capitaine de l'équipe sera le pêcheur classé le plus haut dans la hiérarchie.

6.5) Le remplaçant (6ème pêcheur) effectuera la seconde manche de l'épreuve (s'il le désire) et remplacera le pêcheur désigné par le capitaine de l'équipe.

**Article 7.**

7.1) La totalité des montants précités peut à tout moment être revue à la baisse voire supprimée si les finances du CLUB l'imposent. Cette décision sera prise par le comité directeur.

**Article 8.**

8.1) L'adhésion ou le maintien au TSA ne peut se faire qu'avec l'acceptation complète de ce règlement et du règlement FFPSed en vigueur.